

AG-Q REGLEMENT D'EXAMENS

Règlement des écoles kinésiologiques signataires et de l'association professionnelle de kinésiologie KineSuisse

I. GENERALITES

1. But des examens

1.1 But de l'examen intermédiaire

Le but de l'examen intermédiaire est d'évaluer les connaissances du candidat/de la candidate afin de déterminer si il/elle applique d'une manière professionnelle et selon les directives éthiques les compétences acquises jusqu'à présent durant sa formation en kinésiologie. De plus, cet examen permet un bilan personnel des compétences du candidat/de la candidate ainsi que de son aptitude professionnelle.

1.2 But de l'examen final

Le but de l'examen final est d'évaluer les connaissances du candidat/de la candidate, si il/elle possède les compétences pour réaliser son travail en Kinésiologie d'une manière professionnelle et selon les directives éthiques.

II. EXAMENS

2. Conditions

2.1 Conditions d'admission à l'examen intermédiaire (standard minimal)

<ul style="list-style-type: none">Formation dans la méthode de kinésiologie	120 heures: TfH 1-4 et BG 1-2 (84 heures), le reste: au choix selon la liste des cours de formation de KineSuisse
14 tests musculaires d'après TFH 1	appliqués à un enseignant/une enseignante ou à un/une expert/e de l'école
Application pratique	40 heures au total, dont au moins 10 h selon a. et 10 h selon b. a. exercices faits en groupe sous la direction d'une monitrice professionnelle b. pratique d'une équilibration sur client(e)s extérieur(e)s de l'école (séances consignées par écrit et signées par le(s) client(e)s), supervision des protocoles par des examinateurs/examinatrices ou des enseignant(e)s de l'école
Processus personnel pour le développement d'une personnalité thérapeutique	10 séances chez un/une kinésologue professionnel/le, certifié par signature

2.2 Conditions d'admission à l'examen final (standard minimal)

<ul style="list-style-type: none">Examen intermédiaire réussi	voir 2.1 au minimum 500 h de formation professionnelle
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Formation en kinésiologie • Concepts examinés par l'école • Application pratique • Descriptions de cas • Processus personnel pour le développement d'une personnalité thérapeutique • Extrait de casier judiciaire 	<p>selon la liste des cours de formation de KineSuisse (les 120 h de l'examen intermédiaire compris)</p> <p>au minimum un concept kinésiologique supplémentaire hors de BG et TFH</p> <p>120 heures au total (les h de l'examen intermédiaire comprises), et au moins 20 h de a. et 20 h de b.</p> <p>a. exercices faits en groupe sous la direction d'une monitrice professionnelle</p> <p>b. pratique d'une équilibration sur client(e)s extérieur(e)s à l'école (séances consignées par écrit et signées par le(s) client(e)s), supervision des protocoles par des examinateurs/examinatrices ou des enseignant(e)s de l'école</p> <p>Le traitement de 2 client(e)s avec au minimum 4 à 5 séances pour chacun/e est consigné (voir le descriptif), ceci pour une évaluation d'après les critères sous 4.2 du règlement AG-Q</p> <p>60 h (les h de l'EI comprises) de participation à des conférences, cours et/ou séances favorisant le développement personnel, travail par écrit (par ex : journal de son parcours et évolution personnelle durant sa propre formation) (voir le descriptif)</p> <p>pas plus vieux que 6 mois</p>
---	--

2.3 Autres conditions pour l'examen final

<ul style="list-style-type: none"> • formation terminée en anatomie, physiologie, pathologie, pathophysiologie, pharmacologie, hygiène, premier secours, anamnèse médicale et diagnostic, psychologie, psychosomatique et conduite d'entretien, législation fédérale et cantonale, gestion du cabinet 	<p>350 heures, formation extérieure possible, examen global pour toutes les matières</p>
--	--

La formation en médecine académique et l'épreuve correspondante peuvent être accomplies après l'examen AG-Q. Une justification de cet examen doit être fournie aux écoles ainsi qu'à l'association dans un délai d'un an après l'examen AG-Q au plus tard. En cas de circonstances exceptionnelles justifiées, les écoles ainsi que l'association peuvent exceptionnellement accorder une prolongation de ce délai.

3. Déroulement de l'examen

3.1 Déroulement de l'examen intermédiaire

L'examen se compose d'une partie pratique suivie d'un entretien d'évaluation.

Le candidat/la candidate effectue une séance : convenir oralement d'un d'objectif avec le/la client/e et pratiquer une équilibration énergétique selon TFH ou BG.

Le travail avec le client/la cliente ne dure pas plus que 60 minutes.

3.2 Déroutement de l'examen final

L'examen se compose d'une partie pratique avec un travail de réflexion personnelle suivie d'un entretien d'évaluation et dure au maximum 2 heures.

Le candidat/la candidate procède à une équilibration énergétique d'un client/d'une cliente externe de l'école. Il/elle applique les compétences acquises (compétences AG-Q/DVxund). Toutes les techniques figurant sur la liste des cours de formation peuvent être appliquées lors des examens finaux.

Le travail avec le client/la cliente ne dure pas plus que 90 minutes.

4. Critères d'évaluation

4.1 Critères d'évaluation pour l'examen intermédiaire

Le candidat/la candidate

- Etablit un contact avec le client/la cliente durant l'entretien en écoutant activement
- respecte les sentiments, les pensées et les actions du client/de la cliente
- perçoit la problématique du client/de la cliente
- détermine, en commun avec le client/la cliente, un objectif en relation avec sa problématique
- introduit soigneusement le test musculaire
- applique les tests musculaires correctement et teste d'une manière sûre
- mène une équilibration énergétique d'une manière sûre et maîtrise les techniques acquises
- structure la séance de manière organisée (fil rouge, suite des phases)
- fournit des explications claires et compréhensibles
- favorise la perception de soi-même, la responsabilité de soi ainsi que la capacité à se prendre en charge du client/de la cliente
- établit des liens entre le sujet/l'objectif et l'équilibration
- établit un transfert dans le quotidien (progression future)
- respecte le temps
- montre une compétence de soutien et d'orientation
- reconnaît ses limites
- fait une auto-évaluation sur sa façon de travailler

Le candidat/la candidate travaille d'une manière

- orientée vers des solutions
- éducative
- en collaboration avec le client/la cliente
- attentive et soigneuse
- respectueuse
- empathique
- transparente et claire dans ses propos
- orientée sur l'évolution du processus
- responsable de lui/d'elle-même
- respectueux des directives éthiques de l'association et des écoles

4.2 Critères d'évaluation pour les descriptions de cas et pour l'examen final

En plus des critères de l'examen intermédiaire notés sous 4.1, les critères suivants sont valables :

Le candidat/la candidate

- mène un entretien d'anamnèse (enquête verbale)
- aborde en profondeur la problématique/les préoccupations du client/de la cliente et fixe les priorités appropriées
- détermine le thème principal ou trouve un objectif en commun avec le client/la cliente
- applique les techniques kinésiologiques correctement et avec assurance

- applique les différents concepts kinésiologiques avec assurance
- exploite de manière judicieuse les différentes techniques kinésiologiques (interconnexion des méthodes)
- fait preuve d'une compétence de soutien ainsi que d'une aptitude à guider

III. ORGANE

5. Expert(e)s internes des écoles pour l'examen intermédiaire

Pour le passage de l'examen intermédiaire, les écoles composent un groupe d'expert(e)s selon leurs règlements.

Le respect des conditions d'admission décrites sous 2.1 (standard minimal) est sous la responsabilité des écoles. Les expert(e)s des écoles font passer les examens selon le déroulement décrit sous 3.1 (standard minimal). Les critères décrits sous 4.1 forment la base de l'évaluation. Pour le reste, les conditions de l'école concernée entrent en vigueur.

6. Commission d'examens pour l'examen final

6.1 Composition

La commission d'examens se compose d'expert(e)s des écoles (instituteurs/institutrices des écoles) et d'expert(e)s de l'association (membres de la commission d'examens du KineSuisse).

6.2 Mission des expert(e)s des écoles

- faire passer l'examen final
- évaluer les rapports « descriptions de cas »
- mener l'entretien d'évaluation/de feedback
- garantir le respect des exigences de qualité du AG-Q

6.3 Mission des expert(e)s de l'association

- faire passer l'examen pratique final
- mener l'entretien d'évaluation/de feedback
- en cas de doute, juger les rapports « descriptions de cas »
- garantir le respect des exigences de qualité AG-Q

6.4 Compétences des expert(e)s des écoles et des expert(e)s de l'association

Les expert(e)s des écoles et les expert(e)s de l'association décident en commun des résultats des examens finaux.

Après l'examen, la décision est prise d'un commun accord par les expert(e)s des écoles et les expert(e)s de l'association lors d'une délibération orale. Le résultat de l'examen est communiqué par ces derniers aux candidat(e)s lors d'un entretien d'évaluation.

Si les avis quant au résultat de l'examen ne sont pas univoques, les expert(e)s de l'association KineSuisse examinent également le rapport « étude des cas ». Si après cela, aucun consensus n'est trouvé, l'examen est jugé « non réussi ». Le résultat est communiqué dans un délai de 4 semaines maximum.

6.5 Indemnité des expert(e)s de l'association

Les expert(e)s de l'association ont droit à une indemnité de la part de l'association. Le montant est fixé par le comité de direction de l'association.

IV. ORGANISATION

7. Organisation de l'examen intermédiaire

L'organisation et la réalisation des examens intermédiaires relèvent de la compétence des écoles.

8. Organisation de l'examen final

8.1 Administration

L'organisation des examens (information, inscription, etc.) est du ressort des écoles. Elles informent l'association de la date de l'examen au plus tard 4 mois à l'avance.

Les écoles vérifient que les documents présentés soient complets et que les conditions d'admission soient remplies et le confirment à KineSuisse à l'aide du formulaire correspondant. Les écoles envoient cette confirmation à l'association avec une liste des adresses des candidats/candidates AG-Q 4 semaines avant l'examen au plus tard.

8.2 Réalisation de l'examen

Les écoles fixent le lieu et la date des examens, choisissent les clients/clientes volontaires (externes à l'école) pour les candidats/candidates et informent tous les participants/toutes les participantes des dates des examens. Les expert(e)s des écoles prennent contact avec les expert(e)s de l'association suffisamment à l'avance pour convenir du déroulement de l'examen.

Les candidat(e)s ne connaissent pas les client(e)s. Sont exclu(e)s comme client(e)s : les kinésistes qui exercent leur activité, les enfants et les adolescents en dessous de 18 ans, les personnes qui sont en formation kinésilogique et leurs partenaires ainsi que des personnes avec des maladies aiguës ou chroniques.

Si une école enseigne dans sa formation des techniques avec des enfants et des adolescents, des examens avec des enfants et des adolescents en tant que client(e)s sont permis.

8.3 Exécution de l'examen

Lors de chaque examen, au moins un expert/une experte de l'école (enseignant/e de l'école) et un expert/une experte de l'association (membre de la commission d'examens de KineSuisse) sont présent(e)s. Les expert(e)s de l'école peuvent examiner des candidat(e)s de leur propre école ou d'une autre école.

8.4 Frais d'examen

Les frais d'examen sont à la charge des candidat(e)s. Les écoles et l'association KineSuisse fixent les frais d'examen, d'un montant raisonnable, au cas par cas.

KineSuisse fait parvenir la facture de leur participation aux candidat(e)s avant l'examen AG-Q. La facture doit être payée avant l'examen.

8.5 Evaluation et certificat

L'évaluation des résultats de l'examen est „réussi“ ou „non réussi“. Les critères d'examen forment la base de l'évaluation.

Les candidat(e)s qui ont réussi l'examen obtiennent un certificat établi par l'école contenant, au minimum, le texte suivant : « *Monsieur/Madame XY a passé avec succès l'examen selon les critères de qualité de l'association professionnelle de kinésilogie KineSuisse* ».

Le certificat est signé par tous les expert(e)s présent(e)s (de l'école et de l'association) après la réussite de l'examen. Les candidat(e)s qui souhaitent devenir membre de l'association professionnelle KineSuisse reçoivent de l'association, une fois les conditions administratives remplies, le certificat correspondant.

8.6 Droit de recours

En cas de non réussite de l'examen, la décision peut faire l'objet d'un recours par écrit auprès du comité de direction de KineSuisse ; ce recours doit être fait dans les 30 jours et nécessite le paiement d'une caution de CHF 100.--.

Le comité de direction statue définitivement sur la reconnaissance de l'examen après l'audition du candidat/de la candidate et de tous les expert(e)s qui ont pris part à l'examen (de l'école et de l'association).

La caution est rendue si le recours est accepté.

V. DISPOSITIONS FINALES

9. Admission à l'association

L'examen intermédiaire réussi permet aux candidat(e)s de faire partie de l'association professionnelle KineSuisse en tant que « membre en formation ».

L'examen final réussi permet aux candidat(e)s de faire partie de l'association professionnelle KineSuisse en tant que « membre titulaire » (également nommé « membre régulier »).

10. Entrée en vigueur

Ce présent règlement d'examens approuvé par les écoles signataires ci-dessous et par KineSuisse est entré en vigueur le 1er avril 2006.

Bâle, le 1er avril 2006, dernière révision le 7 décembre 2011

La présidente de KineSuisse:



Le vice-président de KineSuisse:



Les écoles:

Akademie für Kinesiologie und Heilkunde, Achberg
Karin Friedrich, Georg Weitzsch

APAMED Fachschule, Jona
Lisa und Werner Becker

Centre de Formation PaisséRainité Sàrl, Vionnaz
Marlène Horvath Terras

Esclarmonde, Genève
Marianne Baudois

Heilpraktikerschule HPS, Luzern
Ulrike Zalokar, Hein Zalokar, Peter von Blarer

IAK, Institut für Angewandte Kinesiologie, Kirchzarten
Susanne Degendorfer, Helga Petres, Alfred Schatz

Institut Holistique de la Santé, Chavannes Renens

Giovanni Senape

KINWIN, Steckborn
Hanna Rajchman-Berli

Loka AG, Ebikon
Beatrice und Werner Styger